

Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 8 novembre 2022

Etaient présents :

M. Léonet Maxime

MM. Vincent, Poncelet, Poncin

MM. Nicolas, Leyder, Lambert, Daron, Johnson

Mme Kiebooms C.

Bourgmestre

Echevins

Membres

Directrice Générale

Objet : Règlement communal relatif à l'intervention dans les frais de connectivité (téléphone, internet), audiovisuel, presse et sécurité-vigilance en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées. Révision. Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le profil socio-démographique de la commune de Daverdisse ;

Considérant la volonté des autorités communales de favoriser le maintien au domicile de cette population mais également en le maintien en lien avec la société ;

Considérant qu'il importe également de maintenir ce lien pour les personnes souffrant d'un handicap important reconnu par un organisme officiel ;

Considérant que ce lien peut être assuré par le téléphone, la télévision, internet et les réseaux sociaux, la presse ou encore la sécurité-vigilance ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juin 2019 décidant dans les frais d'équipement ou d'abonnement (téléphonie, internet, abonnement de presse et audio-visuel) à concurrence de maximum 100 € et arrêtant le règlement communal relatif à l'intervention dans les frais de connectivité (téléphone, internet), audiovisuel, presse et sécurité-vigilance en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la situation économique et les difficultés rencontrées par certains d'entre eux, lesquelles ont été exacerbées par la crise sanitaire et la crise économique actuelle ;

Considérant qu'il pourrait être envisagé d'étendre cette prime aux personnes âgées de 70 ans et plus ;

Considérant que l'impact budgétaire peut être estimé à 21.300 € sur base de la population actuelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de revoir le règlement communal comme suit

Règlement communal relatif à l'intervention dans les frais de connectivité (téléphone, internet), audiovisuel, presse et sécurité-vigilance en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées

Article 1 - Objet

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège communal octroie une intervention financière au demandeur qui expose des frais pour l'utilisation d'un équipement ou abonnement tel que défini à l'article 2 en vue de rester à son domicile le plus longtemps possible, de réduire l'isolement et de rester en contact avec la société.

Article 2- Lexique- Définitions

Pour le présent règlement, il faut entendre par :

1. Le demandeur : toute personne domiciliée sur le territoire de la Commune de Daverdisse au 1^{er} janvier de l'année de l'octroi de la prime, y étant toujours domiciliée au jour du versement de la prime et qui souhaite rester à domicile le plus longtemps possible, dans des conditions optimales. Est visé :
 - la personne atteinte d'une infirmité permanente physique ou mentale d'au moins 66% ou d'une infirmité permanente d'au moins 30% des membres inférieurs
 - la personne âgée de plus de 70 ans et isolée
 - le ménage composé de l'une des catégories précédentes au moins
2. Équipement : sont exclusivement visés la téléphonie, la connexion internet, les abonnements presse et audio-visuel et tout équipement de télé-vigilance sous quelle que forme que ce soit.

Article 3- Hauteur et limite de l'intervention communale

Le montant de l'intervention communale est fixé à 100 €. Le total de cette intervention ne peut dépasser 100% du coût du placement de l'équipement ou de l'abonnement. Le demandeur ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette intervention par année civile, tout équipement ou abonnement confondu.

Article 4 – Modalité d'introduction de la demande

L'intervention est liquidée annuellement en une fois sur production des justificatifs demandés par le Collège communal.

La demande d'intervention doit être transmise à l'administration communale pour le 31 août de l'année concernée, au moyen du formulaire dûment complété accompagné de pièces justificatives. Ce dernier peut être délivré sur simple demande à l'administration communale ou téléchargeable sur le site www.daverdisse.be

Les pièces justificatives à joindre sont :

- Pour les personnes souffrant d'un handicap, une attestation de la Vierge noire (SPF Sécurité sociale) reconnaissant un pourcentage d'invalidité conformément à l'article 2
- Pour tous les demandeurs, des factures d'équipement ou d'abonnement visé à l'article 2 à concurrence du montant de l'intervention communale octroyée

Le Collège communal se réserve le droit d'exiger toute autre pièce qu'il jugera pertinente.

L'introduction de la demande emporte acceptation de toutes les dispositions du présent règlement.

Article 5- Sanction

La Commune se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'intervention financière en cas de fausse déclaration.

Elle peut mettre fin à son intervention dès qu'une des conditions prévues par le présent règlement n'est plus remplie.

Elle peut procéder à toutes les enquêtes qu'elle juge nécessaires au sujet de l'exécution du présent règlement.

Article 6- Litige

Le Collège communal arbitre les différends qui peuvent surgir lors de l'application du présent règlement. Il pourra procéder à des demandes de renseignements complémentaires. Tout litige relatif à l'attribution de la prime sera réglé souverainement par le Collège communal.

Article 7 - Liquidation

Le versement de l'intervention communale ne pourra être exécuté qu'après apurement de toutes les dettes du ménage de l'intéressé envers la Commune.

Sauf circonstances exceptionnelles, le paiement sera effectué avant le 30 septembre.

Article 8 – Publication et entrée en vigueur

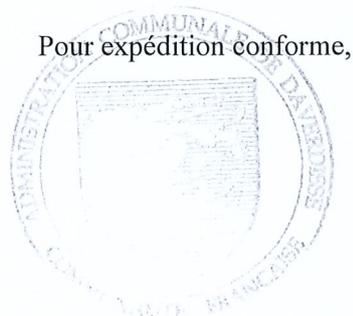
Le présent règlement sera publié et entrera en vigueur dans le respect du prescrit légal.

Par le Collège,
Pour extrait conforme,
En séance date que dessus,

La Directrice Générale,
sé) Cécile KIEBOOMS

Le Bourgmestre,
sé) Maxime LEONET

La Directrice Générale,
Cécile KIEBOOMS



Le Bourgmestre,
Maxime LEONET



